

Communiqué du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Depuis le début du conflit, de nombreuses initiatives, individuelles ou collectives, émanent de la communauté des sapeurs-pompiers, souvent portées par des associations.

Le SDIS d'Ille-et-Vilaine salue cet élan de solidarité à l'égard des Ukrainiens, mais il apparaît nécessaire de préciser, afin de lever toute confusion, que l'ensemble de ces initiatives locales ne répondent d'aucune manière à une action diligentée par le Service départemental d'incendie et de secours.

Il est rappelé que toute action individuelle ou collective qui serait menée par la communauté des sapeurs-pompiers doit impérativement répondre à des critères précis, dans un souci de nécessaire régulation de nos actions et d'efficacité :

- **Toute participation des sapeurs-pompiers à des opérations hors de la France doit impérativement** être préalablement validée par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- **L'utilisation de véhicules et d'uniformes sapeurs-pompiers à l'extérieur du territoire national est également interdite.** La gestion d'une situation de guerre exige la plus grande rigueur et une unité de commandement qui ne peut être que celle du Gouvernement et du Président de la République.

Pour ne pas engorger les plateformes logistiques, l'envoi de dons doit faire l'objet d'un besoin identifié et d'une validation formulée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères selon une chaîne logistique identifiée et en collaboration avec les autorités et acteurs locaux reconnus par les autorités françaises.

Comme les Services publics de secours des autres départements, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, sous l'autorité de son Président de Conseil d'administration et en lien permanent avec le Préfet d'Ille-et-Vilaine, travaille sur les possibilités de mise à disposition de certains matériels de protection civile et uniquement à l'usage du secours. La liste de ces matériels sera validée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ils pourront alors, le cas échéant, être acheminés selon les modalités précises qui seront déterminées par le Ministère de l'Intérieur.

Jean-Luc Chenut
Président du Conseil d'administration
du SDIS d'Ille-et-Vilaine

Eric Candas
Directeur départemental
du SDIS d'Ille-et-Vilaine